

Mairie 02.99.69.70.52 feins@orange.fr

Permanences : Maire et Adjointes sur rendez-vous

Ouverture du secrétariat :

lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30 à 12h

mercredi : 13h30 à 16h30

samedi : 9h00 à 11h30

Services d'urgences

Médecins de garde : **36 24**

SAMU : **15**

Pompiers : **18**

Gendarmerie : **17**

Services de garde

Pharmacie : **32 37** (service payant 0,24 mn)

INFORMATION COMMUNALES ET GÉNÉRALES

Prochain conseil municipal : 28 octobre 2016 à 20h30

MAIRIE

► Le secrétariat de la mairie sera fermé le lundi 31 octobre 2016.

► A compter du mois de novembre 2016 votre journal mensuel « Le P'tit Finésien » ne sera plus distribué dans les boîtes aux lettres. Vous le retrouverez dans les commerces de la commune et à l'accueil de la mairie. Il ne sera plus envoyé par mail, vous le retrouverez sur le site www.feins.fr

► Les comptes-rendus exhaustifs de la communauté de communes sont en ligne sur www.feins.fr

► Nous vous rappelons qu'il est interdit de laisser chiens ou chats divaguer sur la voie publique seuls et sans maître (arrêté municipal du 21 mars 2006).

► Malgré nos nombreux rappels, il y a encore beaucoup d'arbres non élagués le long des voies.

MAISONS FLEURIES

La cérémonie de remise des prix s'est déroulée le samedi 17 septembre 2016, dans une ambiance conviviale, M. Alain FOUGLÉ maire et M. Jean ORY président du comité ont félicité les heureux élus et les ont encouragés pour l'année prochaine.

Bravo à tous et merci pour votre implication dans l'embellissement de la commune.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AUBIGNÉ

Venez participer aux débats autour de l'avenir de votre communauté de communes.

Le comité citoyen du Val d'Ille s'élargit pour devenir le comité citoyen de la future communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Pour échanger sur des projets et émettre des avis sur le projet de territoire, rendez-vous le Mardi 11 octobre 2016 à 20h30 salle du conseil de la mairie de St Aubin d'Aubigné.

Ouvert à tous.

Plus d'infos : <http://comitecitoyen.valdille.fr>

comitecitoyen@valdille.fr



SMICTOM

Déchèteries : passage à l'heure d'hiver

A compter de lundi 31 octobre, les déchèteries de Combourg, Montreuil sur Ille, Romillé et

Tinténiac passent à l'heure d'hiver : **fermeture des déchèteries à 17h !**

Déchèteries	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Combourg	9h / 12h 14h / 17h	14h / 17h	14h / 17h	14h / 17h	9h / 12h 14h / 17h	9h / 12h 14h / 17h
Montreuil sur Ille	14h / 17h	Fermé	14h / 17h	Fermé	14h / 17h	9h / 12h 14h / 17h
Romillé	14h / 17h	14h / 17h	9h / 12h 14h / 17h	Fermé	14h / 17h	9h / 12h 14h / 17h
Tinténiac	14h / 17h	14h / 17h	14h / 17h	14h / 17h	9h / 12h 14h / 17h	9h / 12h 14h / 17h

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2016

Le vingt six août deux mil seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, M. BRÉAL Loïc, M. PORCHER Henri, Mme COQUILLET Floriane, M. BODINAUD Stéphane, M. BURGOT Michel, Mme LEGRY Christelle.

Absents excusés : Mme LE BOHEC Inès donne pouvoir à Mme COQUILLET Floriane, Mme BOYER Pia donne pouvoir à M. PORCHER Henri, M. FAUTREZ Rodrigue donne pouvoir à Mme LEGRY Christelle, Mme PATRAT Annick donne pouvoir à M. BODINEAU Stéphane.

Absente : Mme HUET Rachel.

Secrétaire de séance : M. Henri PORCHER

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h30.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 24 juin 2016.

I – ELECTION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint ayant les fonctions suivantes, suite à la démission du 3ème adjoint.

Organisation matérielle et technique de l'école, du restaurant scolaire et de la garderie – ALSH :

- dirige des affaires scolaires,
- assure les relations avec les enseignants
- participe au conseil d'école
- valide les plannings de l'école et du restaurant scolaire

Les relations avec les élus des parents d'élèves et les enseignants sont de la responsabilité du Maire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux intéressés par le poste de 3ème Adjoint de se faire connaître : Madame Floriane BIARD se porte candidate.

Monsieur le Maire propose un vote pour l'élection du 3ème adjoint. Le vote a lieu.

A - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B - Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
C - Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés (b – c)	12
Majorité absolue	7

<u>Nombre de suffrages obtenus</u>	<u>en chiffres</u>	<u>en toutes lettres</u>
Madame Floriane COQUILLET BIARD	12	Douze
<u>Bulletin blanc</u>	1	UN

Madame Floriane COQUILLET BIARD a été proclamée troisième Adjoint.

Commission des Affaires scolaires

Cette commission Affaires scolaires est modifiée comme suit :

AFFAIRES SCOLAIRES	RESPONSABLE	Membres élus	Membres extérieurs
	Floriane COQUILLET	Alain FOUGLE Jean ORY Annick PATRAT	APE Salariés Enseignants

Indemnité du troisième Adjoint

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2014, l'indemnité du Maire et des Adjointes a été détaillé dans un tableau nominatif puis validé.

Compte tenu que Madame Floriane COQUILLET a été élue,

Indemnité votée (en % de l'indice 1015)	9,25
Montant Brut mensuel voté	353,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'indemnité (en % de l'indice 1015) soit 9,25 avec un Montant Brut mensuel voté de 353,75 €.

II – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur les parcelles A 2 041, A 2 042, A 2 043, A 2 044, A 2 045, A 2 046, et A 2 047 située «1, Impasse des Cours Anneix», propriété de Monsieur Joseph ROGER, Mme Marie-France HERVE, Monsieur Ronan GALLE, Mademoiselle Gwenaëlle GALLE, Mme Solène NERAMBOURG.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

III – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 932 située «2, Rue de Montreuil », propriété de Madame Marie-Thérèse ROGER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

IV – PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une délibération a été acté le 21 février 2014 au titre du régime indemnitaire. Cependant, il a été fait référence à tous les grades de la catégorie C uniquement pour l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité d'exercices des missions des préfectures (IEMP).

Il convient de délibérer sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour la catégorie B.

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique d'État soit sur des textes propres à la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et après avis du CTP dans sa séance du 27 janvier 2014, Monsieur le Maire propose d'attribuer au personnel de la collectivité les primes et indemnités suivantes :

- **Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS)
pour les cadres d'emploi et grades actuels et futurs**

Références : Décret 2002-62 et décret 2002-63 du 14.01.2002; Arrêté du 14.01.2002

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Filière administrative	Tous les grades de la catégorie B	862,97 €	0	8

Périodicité de versement : Le versement des primes IFTS fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, qui stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels

- Les primes et indemnités sont versées au prorata du temps de travail de chaque agent.
- Les primes et indemnités ne seront pas versées en cas d'absence momentanée du service (En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30 ième).

La récupération des heures supplémentaires sous la forme d'un repos compensateur doit être privilégiée. Toutefois, à défaut la collectivité prévoit de rémunérer les heures complémentaires ou supplémentaires en fonction des besoins des services (remplacement pour arrêt maladie ou congé).

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- I. d'adopter la proposition du Maire,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants,
 - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2014,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

V – FST - VOIRIE 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les différents projets d'investissement que la commune a décidé de mener au cours de l'année 2016 inscrits au budget communal :

- Travaux de modernisation de voirie Réfection à neuf d'une partie de la voie communale N° 7

Le montant est de 7 500,00 €.

Le Département d'Ille et Vilaine, lors de la séance du 17 juin 2016, a voté une subvention sur les travaux d'investissement de la voirie communale pour l'année en cours à hauteur de 50 % du montant HT plafonné à 5 600,00 €.

La subvention maximale pour l'année 2016 sera donc de 5 600,00 €. Le versement de la subvention se fera sur présentation des justificatifs certifiés par le Receveur municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la subvention départementale au titre du programme d'investissement de la voirie communale inscrit en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter les services départementaux pour bénéficier de la subvention au titre du fond de solidarité -Voirie.

V – RYTHMES SCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 – AIDE FINANCIERE DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la décision prise par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à **FEINS** et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à **FEINS** ou ailleurs.

Monsieur le Maire rappelle que **119** élèves résidant à **FEINS** sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Éducation Nationale au 24 septembre 2015. (Cf tableaux joints en annexe).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

XII – QUESTIONS DIVERSES

FGDON

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une convention relative à la mise en place d'un programme de lutte collective contre le frelon asiatique pour l'année 2016 est établi entre le FGDON d'Ille et Vilaine (Fédération des groupements de Défense contre les organismes nuisibles), la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné. La lutte contre les espèces invasives nécessite une mobilisation de tous les acteurs du territoire.

La FGDON propose un conventionnement des collectivités afin d'organiser le plus efficacement possible la lutte contre le frelon asiatique.

FGDON propose une plate forme de renseignement, une liste d'entreprises agréées et un tarif préférentiel pour toute personne confrontée à des nids de frelons asiatiques.

La communauté de communes participe à cette action en prenant en charge 35 % du coût de la destruction des nids de frelon asiatique. Il est proposé que la commune participe à même hauteur, le reste à charge (30 % étant pris par le particulier ou la collectivité suivant l'emplacement du nid).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les conditions de participation présentée ci dessus.

Loi NOTRe

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la conférence des Maires et des Vices Présidents en date du 26 août 2016, il a été proposé de fixer 11 commissions pilotées par chaque Vice Président en correspondance avec les délégations.

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) créé obligatoirement à partir du 1 janvier 2017, va piloter la gestion des EPHAD de Guipel, Montreuil-sur-Ille et Saint-Aubin d'Aubigné. Son conseil d'administration sera présidé de manière obligatoire par le Président de Val d'Ille – Aubigné.

Un point est fait sur le SDCI concernant la procédure de fusion-extension des deux communautés de communes.

Harmonisation des compétences : des précisions sont apportées quant au développement économique – tourisme, l'assainissement collectif et l'habitat.

Projet de territoire : deux séminaires, regroupant tous les élus des 19 communes, sont organisés le 14 septembre à Guipel et le 13 octobre à Gahard afin de discuter des orientations qui font débat (absentes ou originales) et proposer une intégration ou un retrait au sein des orientations qui font consensus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Prochaines réunions les vendredis 30 septembre 2016, 28 octobre 2016, à 20h30.

INFORMATIONS ASSOCIATIVES

Le comité des fêtes organise un atelier de couture mensuel

Cet atelier est ouvert à tous et valorise l'échange de savoirs et la convivialité. Chacun y apporte ses projets, son matériel et sa bonne humeur.

Les enfants sont les bienvenus accompagnés d'un adulte.

Le prochain atelier aura lieu

dimanche 30 octobre de 14h00 à 18h00

à la salle des fêtes de Feins.

Renseignements 06.44.02.51.04



Le SEL d'Ille organise une BLE à Feins le **09 octobre 2016 de 10h à 17h** à la salle des fêtes

Le repas de midi est partagé à la manière de l'auberge espagnole. Dans une ambiance conviviale, chacun peut venir avec des affaires devenues inutiles, comme à une braderie, et propose de les échanger contre des unités temps. Ces unités sont comptabilisées sur un carnet (qui peut être débiteur!). Être seliste permet d'effectuer d'autres échanges de toute sorte : objets divers mais aussi produits du jardin, échanges culturels, coups de main pour rendre un service... La vie du SEL dépend de l'activité de ses membres. Contact à Feins : Mme Joëlle FOUREL 1 Les Cours Guillot 02.99.69.60.15.

Venez découvrir l'ambiance.

Nous nous ferons un plaisir de vous accueillir.

PETITES ANNONCES

Les annonces sont éditées sous l'entière responsabilité des annonceurs

Vends remorque 500kg
double essieux 230x142

Hayons avant, arrière et latéraux rabattables et amovibles

Roues jockey et secours

Prix 850€ Tél 06.43.20.19.13

A LOUER T2 - Studio
02.99.69.70.52

Nouveau service au
« BAR DU CENTRE »
Vente de timbres passeport
Adulte = 86€ / 18 à 15 ans = 42€
15ans = 17€ / e-timbre

Les enfants de la garderie ont illustrés l'automne



Vos annonces sont à déposer en Mairie pour le 20 de chaque mois au plus tard.

Dépôt légal : 37

Directeur de la publication : Alain FOUGLÉ

Réalisation : Mairie de FEINS

Nombre d'exemplaires : 335